



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

**40<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 20 octobre 1994, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Essy ..... (Côte d'Ivoire)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 3 de l'ordre du jour

### Pouvoirs des représentants à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale :

#### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/49/517)

**Le Président** : Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs figure au paragraphe 10 de son premier rapport.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution examiné par la Commission de vérification des pouvoirs.

Nous allons d'abord entendre les représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position quant à la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs. Je rappellerai aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

**M. Amer** (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Alors que l'Assemblée générale est prête à approuver le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, publié sous la cote A/49/517, le fait

que ma délégation ne s'oppose pas à ce rapport ne signifie pas pour autant que nous reconnaissons les pouvoirs des Israéliens, car, en dépit des derniers événements concernant la question palestinienne, nous ne considérons pas que cela constitue une solution d'ensemble à cette question. Cette solution ne sera trouvée que lorsqu'on aura reconnu tous les droits du peuple palestinien, dont les principaux sont son droit de retourner dans son pays, d'exercer son autodétermination et de créer un État démocratique en Palestine, dans lequel les Arabes et les Juifs vivront ensemble, avec Al-Quds pour capitale.

**M. Oulia** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait exprimer ses réserves au sujet du paragraphe 10 du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/49/517) concernant les pouvoirs d'Israël. Conformément à la position du Gouvernement de la République islamique d'Iran à ce sujet, ma délégation tient à se dissocier des parties dudit rapport concernant l'approbation des pouvoirs d'Israël.

**Le Président** : Nous allons maintenant nous prononcer sur la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figure au paragraphe 10 de son premier rapport (A/49/517). La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 49/4).*

**Le Président** : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

### Organisation des travaux

**Le Président** : Je voudrais rappeler aux États Membres que la date limite à laquelle ils doivent présenter par écrit leurs vues sur le Programme 6 du Plan à moyen terme relatif à l'élimination de l'apartheid, publié sous la cote A/49/6, qui seront communiquées à la Cinquième Commission est fixée au mercredi 26 octobre.

*La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 25.*

### Point 15 de l'ordre du jour

#### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

##### a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

**Le Président** : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1994.

Les cinq membres non permanents sortants sont les suivants : Brésil, Djibouti, Espagne, Nouvelle-Zélande et Pakistan. Ces cinq États ne peuvent être réélus et leur nom ne devrait donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1995 les États ci-après : Argentine, Nigéria, Oman, République tchèque et Rwanda. Le nom de ces États ne devrait donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger en 1995, trois sont originaires d'Afrique et d'Asie, un d'Europe orientale et un d'Amérique latine et des Caraïbes.

En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents devraient être élus selon la répartition suivante : deux parmi les États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, parmi les deux États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, l'un doit être un État d'Afrique et l'autre un État d'Asie.

Je voudrais informer l'Assemblée que les candidats dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui recueilleront le plus grand nombre de voix et auront obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants, seront déclarés élus.

En cas de ballottage pour un siège restant, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et aucune candidature ne sera présentée.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Gambie, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Afrique.

**M. Jallow** (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, j'ai le plaisir d'indiquer que le Groupe des États d'Afrique appuie la candidature du Botswana pour pourvoir le siège alloué à l'Afrique au Conseil de sécurité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Samoa, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Asie.

**M. Slade** (Samoa) (*interprétation de l'anglais*) : En qualité de Président du Groupe des États d'Asie, le Samoa a l'honneur d'informer l'Assemblée générale que la République d'Indonésie est le candidat unique et appuyé par le Groupe pour l'élection à un siège non permanent au Conseil de sécurité alloué à la région de l'Asie pour la période 1995-1996.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M. Fernandez Estigarribia** (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : En tant que Président du Groupe des États

d'Amérique latine et des Caraïbes pour ce mois, la délégation du Paraguay a l'honneur d'informer l'Assemblée que la candidature de la République du Honduras a reçu l'appui du Groupe en tant qu'unique candidat de la région pour devenir membre du Conseil de sécurité.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada, en sa qualité de Présidente du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Mme Fréchette** (Canada) : Au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, je souhaite rappeler aux membres de l'Assemblée que l'Allemagne et l'Italie sont candidats aux deux postes de membres non permanents du Conseil de sécurité alloués à notre région. Les candidatures de ces deux pays, Allemagne et Italie, ont été endossées par notre groupe.

**Le Président** : Conformément au règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret, en tenant compte des déclarations faites par les représentants de la Gambie, du Samoa, du Paraguay et du Canada.

Les bulletins de vote portant les lettres «A», «B» et «C» vont maintenant être distribués.

Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués et d'y inscrire les noms des cinq États Membres pour lesquels ils désirent voter.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente sera déclaré nul. Les noms d'États Membres n'appartenant pas à la région pertinente ne seront pas comptés.

*Sur l'invitation du Président, M. Diaz Paniagua (Costa Rica), M. Andresen Guimaraes (Portugal) et M. Shar-delow (Afrique du Sud) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 16 h 40.*

**Le Président** : Le résultat du vote pour l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

**Groupe A — États d'Afrique et d'Asie**

*Nombre de bulletins déposés : 170*

<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	170
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Botswana	168
Indonésie	164
Gabon	1
Japon	1

**Groupe B — États d'Amérique latine et des Caraïbes**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	170
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	170
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Honduras	170

**Groupe C — États d'Europe occidentale et autres États**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	170
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	170
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Italie	167
Allemagne	164
Australie	1

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les États ci-après sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1995 : Allemagne, Botswana, Honduras, Indonésie et Italie.*

**Le Président** : Je tiens à féliciter les États qui ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité, et je remercie les scrutateurs de l'aide qu'ils ont apportée au bon déroulement de cette élection.

Ainsi s'achève l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 45.*